



# LA FEDERATION COMMUNIQUE

---

## LOI D'URGENCE AGRICOLE

### ACCAPAREMENT DES RICHESSES

L'adoption en première lecture du projet de loi d'urgence agricole à l'Assemblée nationale marque la continuité des attaques à l'encontre des droits des ouvriers agricoles et des atteintes à l'environnement, tout en accentuant une stratégie agricole mortifère. Celle-ci sert manifestement de Gps, comme l'illustre le déficit de la balance commerciale agricole et alimentaire française, symptomatique de l'échec patent de la politique cogérée avec la Fnsea et le patronat agroalimentaire. En 2025, cette balance commerciale a connu l'une de ses plus fortes dégradations des cinquante dernières années. Cet échec est également mis en lumière par un récent rapport du Sénat, qui présente l'Espagne comme la future puissance agricole européenne à l'horizon 2029.

Derrière le mantra patronal de la « simplification », la régression !

Ce projet de loi porté par le gouvernement avec le plein soutien du Rassemblement national, porte-plume du patronat agricole, de la Fnsea, des Ja et de la Coordination rurale, manifeste encore une fois les liens entre le patronat agricole et l'extrême droite, lesquels ne sont plus à démontrer !

Au détriment du social et de l'environnement, on retrouve au menu l'accaparement des ressources en eau, la concentration agraire, une compétitivité exacerbée, une atteinte à la biodiversité, l'affaiblissement des normes et des garanties environnementales, ainsi qu'une dégradation du droit du contentieux par l'ajout de dérogations.

Une agriculture soumise aux lois du marché et du capitalisme ! Comme l'illustre par ailleurs la Pac, aussi bien dans sa forme actuelle que dans celle envisagée après 2027, à travers la création d'un fonds unique sur fond de militarisation croissante du budget européen, qu'ils se gardent bien, par ailleurs, de dénoncer !

Il convient de rappeler que, si la pollution agricole constitue l'un des principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'eau et des sols, les ouvriers agricoles sont les premiers exposés à ses conséquences et les premiers à en subir les effets néfastes sur leur santé. Par ailleurs, l'article 23, qui fragilise le droit d'agir en justice en limitant les possibilités de contestation des projets, constitue une véritable procédure-bâillon et porte une sérieuse atteinte à leurs droits en tant que salariés. De plus, leur invisibilisation dans les débats (*lois d'urgence agricole I et II, loi Duplomb*) témoigne d'un profond mépris à leur égard.

Une véritable politique agraire de rupture, reposant sur une planification publique et nationale, capable de nourrir l'ensemble de la population tant en quantité qu'en qualité et respectueuse de l'environnement, à l'inverse des logiques capitalistes, ne peut se faire sans les ouvriers et ouvrières agricoles, ni sans répondre à de fortes revendications les concernant, tels que des salaires de haut niveau, la reconnaissance des qualifications et l'amélioration des conditions de travail, comportant les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, avec la garantie nécessaire de leur consultation et de leur intervention à tous les niveaux de décision.

Montreuil,  
Le 10 juin 2026